



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	7	0	0

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 26 juillet à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 012-02-2017

Le Président,

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Avis -- Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'union Européenne et ses Etats membres d'une part et la République du Kazakhstan d'autre part.

Objet : Avis -- Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'union Européenne et ses Etats membres d'une part et la République du Kazakhstan d'autre part.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu la délibération CE 01-02-2017 du Conseil territorial en date du 02 avril 2017, accordant délégation de compétences au Conseil exécutif,

Vu l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et le Kazakhstan entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1999,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De donner un **avis favorable** autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'union européenne et ses Etats membres d'une part, et la République du Kazakhstan d'autre part.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne du suivi et de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

3^{ème} Vice-présidente
Annick PETRUS

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON